MORÉAC

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE DU MAIRE N°2026-378
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 17/07/2026 par l'association bien vivre en Moréac sud, représentée par Monsieur David L'HINGUERAT, président de l'association.
Demeurant 14 chemin de l'étang 56500 Moréac
En vue de l'apéro concert, résidence Malabry.
Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La fête de quartier aura lieu le 25 juillet 2026 à 18h jusqu'au 26 juillet 2026 a 02h00. Entre le numéro 22 et le numéro 45 de la résidence.

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière:

- La circulation sera interdite pour les véhicules légers et poids lourds sauf résidents.
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds
- Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- L'association bien vivre en Moréac sud
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 17 juillet 2026

L'Adjoint au maire
Philippe JEGADO

MAIRIE DE MOREAC (Morbihan)